

Contrat de location

Location saisonnière à Bonnieux en Luberon

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mme Carole SEBTON – 20 rue Victor Hugo – 84480 Bonnieux
06 27 34 85 30 – carolesebton@gmail.com
Ci-après dénommée le Bailleur

Et Mr et Mme

.....

.....

Ci-après dénommé(s) le Locataire

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Bailleur donne à location les locaux meublés ci-après désignés au Locataire aux conditions fixées et convenues par le présent contrat de bail, conforme à la réglementation en vigueur.

I. ETAT DESCRIPTIF DU LOGEMENT LOUE ET DE SES EQUIPEMENTS

Adresse du logement : rue Aristide Briand – 84480 Bonnieux – France

Coordonnées GPS : **Latitude** : 43.822979 | **Longitude** : 5.305519

Consistance du logement :

Date de construction du studio : 2016
Construction en dur : OUI
Accès par la route : OUI
Emplacement de parking : OUI

Description de l'habitation :

Surface habitable totale d'environ : 27 m²
Nombre de pièces principales : 1
Capacité d'accueil : 2/4 personnes
Exposition du logement : Nord
Balcon: NON – Petite Terrasse (*sur la route*) : OUI

Sanitaires :

Salle de bain: 1 Toilette: 1

Chauffage : INDIVIDUEL ELECTRIQUE

Equipement électro-ménager : Frigo – Domino Plaques vitro – lave-vaisselle - Micro-ondes/four
Hotte - fer à repasser et table – sèche-cheveux – bouilloire – cafetière
Grille-pain ...

Autres équipements : Séchoir à linge – TV écran plat – WIFI – Guides de voyages – jeux de société
Livres - Lit bébé et chaise haute sur demande – fond d'épicerie - torchons

Etat des lieux et inventaire :

Un inventaire détaillé du petit équipement ménager sera remis au locataire à son arrivée.
Un état des lieux sera réalisé de manière contradictoire lors de l'arrivée du locataire.

Détail de l'habitation :

Pièce	Mobilier
Séjour cuisine	Canapé BZ couchage quotidien (140X190cms) - table - 2 chaises - Table extérieure - 2 chaises pliantes - Desserte - dressing TV et décodeur - tableaux
Chambre	Lit 160X200cms - table de chevet - lampes - lampadaire - tableau - 3 rideaux séparatifs
Salle de bain	Douche - WC - lavabo sèche serviette électrique miroir grossissant sèche-cheveux

II. SITUATION DU LOGEMENT LOUE

Situation du logement dans la commune :

Distance du centre-ville : 100 mètres à pieds

Principaux commerces à proximité : Boucherie - boulangeries - fleuriste - pharmacie - restaurants - mini
supermarché - tabac - presse - dentiste - docteur - kiné - location de scooters et vélos électriques - infirmières
- galeries d'art - office de tourisme ...

III. CONDITIONS PARTICULIERES DE LA LOCATION

Période de la location :

La période de location commence le _____ à partir de 16h

Elle se termine le _____ à 11h.

Cette durée ne peut être prolongée sans l'accord exprès et préalable du Propriétaire.

Tout retard dans la libération des lieux entraîne l'application d'une pénalité égale à 100€ par

½ journée de retard, pénalité qui sera automatiquement déduite du dépôt de garantie versé par le Locataire.

Prix de la location - acompte:

La présente location est consentie moyennant le prix de _____ euros (+ 20€ de linge en sus si supplément).

Le solde du prix sera versé lors de la remise des clefs au Locataire.

Un acompte de 30% est demandé pour confirmer la réservation .

En cas d'annulation 30 jours avant la date de séjour, cet acompte sera restitué en globalité.

En cas d'annulation 15 jours avant la date de séjour, cet acompte sera restitué par moitié.

Cet acompte sera conservé en totalité par le bailleur en cas d'annulation dans les 14 jours précédents la location.

Ce prix :

- comprend l'ensemble des charges, y compris la taxe de séjour.
- ne comprend pas les charges suivantes que le Locataire devra acquitter en sus pour toute la durée de son séjour :
 - literie supplémentaire pour BZ (1 ou 2 personnes) et serviettes supplémentaires (1 ou 2 personnes) – 20€ en supplément

Dépôt de garantie :

Lors de la remise des clés, le LOCATAIRE verse au BAILLEUR un dépôt de garantie d'un montant de 500 €. Le dépôt de garantie est restitué au LOCATAIRE à l'issue du bail, au plus tard 7 jours après la restitution des clefs. Le BAILLEUR peut déduire de ce dépôt les dépenses de remise en état du logement loué résultant de dégradations imputables au LOCATAIRE, ainsi que les dépenses de remplacement des meubles, objets mobiliers et équipements domestiques endommagés, détruits ou dissipés par le LOCATAIRE. Pour attester du montant des dépenses, le BAILLEUR produit, à titre de justificatif, toute facture ou tout devis.

IV- OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage :

- à respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- à jouir paisiblement de l'habitation et à n'occasionner aucun trouble ou nuisance ;
- à ne pas sous-louer l'habitation ou à ne pas céder le présent contrat à un tiers ;
- à avertir le Propriétaire dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements ;
- à respecter la destination de l'habitation et à ne lui apporter aucune modification ;
- à autoriser le Propriétaire ou un tiers mandaté par lui à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence en renonçant par avance à prétendre à une quelconque indemnité ou réduction du loyer de ce chef ;
- à se conformer aux modalités de remise et de restitution des clefs de l'habitation convenues avec le Propriétaire ;
- à **faire correctement le ménage** avant son départ et à laisser une habitation aussi propre qu'à son arrivée et libre de tout rebut ou déchet. A défaut, le Locataire est informé que le ménage sera effectué par un tiers et le coût de son intervention, forfaitairement évalué à 50€, sera automatiquement déduit du montant du dépôt de garantie.
- à remplacer et/ou reconstituer le fond d'épicerie utilisé durant son séjour (huile, café, filtres, thé, sel, poivre, vinaigre, papier toilette, sopalin, sacs poubelle, ...).

Le Locataire certifie, par ailleurs, avoir vérifié que son propre contrat d'assurance couvre les risques de la location saisonnière (« garantie villégiature » de l'assurance multirisque habitation) ou s'engager à souscrire une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location.

V- NOMBRE D'EXEMPLAIRES - ANNEXES

Le présent bail est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bonnieux le

< SIGNATURE DU BAILLEUR >

< SIGNATURE DU LOCATAIRE >